

Seules les pages annotées  
par Mme Pintasilgo  
ont été conservées

A/CONF.166/PC/CRP.2  
24 août 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ PRÉPARATOIRE DU SOMMET MONDIAL  
POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Deuxième session  
New York, 22 août-2 septembre 1994  
Point 4 de l'ordre du jour

RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL :  
PROJET DE DÉCLARATION ET PROJET DE PLAN D'ACTION

Première révision du projet de plan d'action contenu  
dans le document A/CONF.166/PC/L.13

Note du Secrétariat

Le texte ci-joint, que le Secrétariat a établi pour aider les États Membres dans leurs négociations sur le point 4, a été élaboré sur la base des observations écrites et orales formulées durant le débat. La structure du projet de plan d'action (document A/CONF.166/PC/L.13) a été conservée. La source du texte est indiquée entre crochets au bas de chaque paragraphe.



PROJET DE PLAN D'ACTION

1. Le Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra la veille du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, fournit à la communauté internationale tout entière l'occasion d'examiner les préoccupations fondamentales sur les plans économique et social et du point de vue de l'être humain qui sont communes à toute l'humanité et de réaffirmer la détermination des peuples des Nations Unies "à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande".

[partie du paragraphe 3 du document A/CONF.166/PC/L.13 modifié  
par le Groupe des 77 et la Chine]

2. Le Sommet mondial s'inscrit dans le cadre d'une série de conférences mondiales, notamment i) la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous en 1990; ii) la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1990; iii) le Sommet mondial pour les enfants en 1990; iv) la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992; v) la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993; vi) la Conférence mondiale sur le développement durable des petits pays insulaires en développement en 1994; et vii) la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994. Le Sommet mondial est également lié à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui se tiendra en 1995.

[par. 3 abrégé par le Groupe des 77 et la Chine]

3. Les mesures à prendre pour remédier aux trois problèmes principaux qu'examinera le Sommet mondial doivent intégrer les préoccupations sociales, économiques, environnementales et culturelles. Les considérations sociales devraient être au centre de la prise de décisions économiques et des délibérations sectorielles. Les politiques sociales devraient tenir compte des objectifs économiques et les programmes sociaux contribuer à l'introduction de changements structurels utiles et au développement général.

[par. 2 abrégé]

4. Nous avons examiné les priorités ci-après et décidé de concentrer nos efforts sur leur mise en oeuvre dans les années à venir en tenant compte des situations intérieures de chaque pays. Nous réaffirmons la valeur et, en fait, l'importance croissante de la coopération internationale et de l'assistance mutuelle.

[par. 5 abrégé par le Groupe des 77 et la Chine]

Note : Les paragraphes 1 et 4 du L.13 ont été supprimés.

I. UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE

A. Évolution de la situation mondiale

5. L'interdépendance des économies nationales se renforce chaque année. La mondialisation, conséquence du progrès des communications, a beaucoup accru les

/...

Note : Les paragraphes 6 et 11 du L.13 ont été supprimés.

B. Création d'un climat économique international et national favorable

[le mot "national" a été inséré dans le titre de la section B du L.13]

11. Le développement social exige une croissance économique et constitue l'une des conditions d'une croissance durable. Une croissance économique soutenue doit être appuyée par des politiques nationales et un climat international porteur qui permette à tous les pays d'être intégrés dans le système économique mondial. Instituer une coopération et une solidarité économiques internationales véritables pour s'attaquer aux disparités entre les pays exige une volonté multilatérale d'améliorer le fonctionnement de l'économie internationale.

[par. 14 abrégé et modifié par le Groupe des 77 et la Chine et débat]

12. Les politiques nationales favorisant la croissance économique, l'équité et le développement social exigent à la fois des interventions et des politiques gouvernementales qui permettent à tous les secteurs de la société de réaliser pleinement leur potentiel. À l'intérieur des nations, le schéma de développement doit réduire les disparités, créer des emplois rémunérateurs et fournir à tous les moyens matériels et les services qu'exige la dignité humaine. Les objectifs fondamentaux de la coopération internationale en vue du développement sont similaires et l'environnement économique international doit offrir à toutes les nations suffisamment de possibilités de promouvoir une forme de développement qui tienne compte des dimensions sociales.

[nouveau paragraphe suggéré par le débat, y compris une partie du paragraphe 13]

13. Les politiques commerciales affectent dans une très large mesure la vie des peuples partout dans le monde. Des mécanismes ont récemment été mis en place, visant à encourager le commerce international, notamment par la conclusion des négociations d'Uruguay et des accords régionaux de libre-échange. Il n'en reste pas moins que tous les pays doivent continuer à promouvoir un plus large accès aux marchés et une libéralisation générale du commerce dans le monde. Il faut résister au protectionnisme et à l'action unilatérale contraire aux règles commerciales multilatérales. Le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce et de la CNUCED doit inclure des procédures spécifiques visant à éliminer les obstacles au commerce dirigés contre les produits des pays en développement, en particulier les produits agricoles et les produits manufacturés faisant appel à une forte main-d'oeuvre.

[par. 15 abrégé et modifié]

14. Les pays en développement auront besoin d'assistance pour reformuler leurs politiques dans le domaine de l'agriculture ainsi que dans d'autres domaines afin de tirer parti des nouvelles possibilités de marché ouvertes par les négociations d'Uruguay. Les institutions internationales compétentes devraient



19. La plupart des pays, notamment parmi les moins avancés, attirent rarement les capitaux étrangers et doivent faire appel à l'aide publique au développement pour se financer, d'autant que la mise en valeur des ressources humaines ne peut être financée sur des bases commerciales. Toutefois, compte tenu de la manière dont la majeure partie de cette aide est fournie, il est difficile d'utiliser ces ressources pour financer les programmes sociaux. Il est instamment demandé aux pays développés d'allouer à l'aide publique au développement 0,7 % de leur produit national brut, comme ils s'y sont engagés; cette aide devrait tenir compte dans une plus large mesure des objectifs sociaux et des programmes présentant des avantages notables des points de vue social et économique. Dans les domaines où elle offre des avantages importants sur le plan mondial, comme la limitation de la propagation des maladies transmissibles, l'action nationale doit être appuyée par des ressources financières internationales nouvelles et supplémentaires.

[par. 20 abrégé par le Groupe des 77 et la Chine  
ainsi que par le Secrétariat]

20. Le volume des investissements privés est lié au degré de stabilité économique et politique. Les gouvernements devraient encourager les investissements en assurant la stabilité macro-économique, par la mise en place d'un système global de droit commercial, d'institutions et de mesures encourageant l'épargne privée, la fixation d'un taux de change réaliste et la perception d'impôts généraux et équitables.

[par. 19 abrégé]

## Fundação Cuidar o Futuro

Note : Le paragraphe 12 de la section B du L.13 a été supprimé.

### C. Création d'un climat politique favorable

21. Le développement social exige l'acceptation de l'État comme expression et protection de l'intérêt général. Sa légitimité dépend à son tour de sa nature démocratique et de la mesure dans laquelle il tient compte des préoccupations de tous les secteurs de la population.

[par. 21 abrégé et modifié]

22. Le rôle social du gouvernement doit s'ancrer dans la garantie et la promotion de la participation de tous les acteurs et dans la protection des principaux droits de l'homme. Il existe des valeurs communes et des droits universels. Il existe aussi des différences nationales et régionales, et cette diversité a des origines historiques, culturelles et religieuses. Elle doit être respectée. Les pays qui ne l'ont pas encore fait doivent ratifier et appliquer les conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Toutes les institutions de la société civile devraient être renforcées dans un esprit de partenariat avec l'État et avec le secteur privé, et le gouvernement devrait créer les conditions permettant aux partenaires sociaux de s'organiser et de fonctionner pleinement et librement.

[par. 26 et 28 a) et b) abrégés et modifiés]



27. La paix ne peut être obtenue que par le développement. Le recours à la violence et les conflits armés constituent un obstacle au développement social. Les ressources utilisées à des fins militaires pourraient être plus utilement affectées aux dépenses sociales. La paix est favorisée par l'existence d'institutions justes et équitables permettant de régler les tensions sociales et d'assurer le bien-être social, économique et politique tant à l'intérieur des nations qu'entre elles.

[par. 30 abrégés et modifié par le Groupe des 77  
et la Chine et sur la base du débat]

28. Le développement devrait améliorer le bien-être et la sécurité de chacun. Celui-ci dépend en dernière analyse de la qualité de vie et des moyens d'existence de chaque être humain. Pour assurer la sécurité humaine ainsi définie, il faut garantir l'emploi, la santé, l'éducation, l'égalité entre les sexes, l'absence de discrimination et l'égalité des chances. Il faut aussi garantir la primauté du droit, la participation populaire et l'accès universel aux institutions économiques, sociales et politiques de la société.

[par. 27 et 28 abrégés et modifiés sur la base du débat]

Note : Les paragraphes 25 et 28 c) du L. 13 ont été supprimés.

## II. RÉDUCTION ET ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ GÉNÉRALE

### A. Nécessité d'une approche mondiale de la question

29. La pauvreté revêt diverses formes : la faim, l'analphabétisme, l'absence d'éducation de base et de soins de santé primaires, d'eau potable, de services d'hygiène publique, de logement et de moyens de production, l'inaptitude à influencer sur les décisions concernant sa propre existence, etc. Elle s'explique par l'absence de revenus, l'exclusion du marché et de la vie sociale et politique et la répartition inégale des richesses et des revenus de l'échelon local à l'échelon mondial, qui tiennent elles-mêmes à la situation économique et sociale générale des pays concernés et à un environnement économique international défavorable.

[nouveau paragraphe établi sur la base des propositions du  
Groupe des 77 et de la Chine et compte tenu des débats]

30. Lutter contre la pauvreté et promouvoir des moyens durables d'existence constituent une obligation morale, politique et économique pour les gouvernements et la communauté internationale. L'élimination de la pauvreté ne devrait pas être envisagée du seul point de vue des pouvoirs publics. Les pauvres représentent un potentiel productif inexploité ou sous-exploité et toute action visant à réduire et à éliminer la pauvreté contribue largement, non seulement à leur donner les moyens d'agir, mais aussi à favoriser la croissance. Le droit au développement des pauvres et des personnes défavorisées doit être consacré. Il appelle des politiques économiques et sociales respectueuses des intérêts des pauvres tels qu'ils les définissent eux-mêmes et des politiques et



programmes spéciaux de lutte contre la pauvreté intégrées dans les plans économiques locaux, nationaux, régionaux et internationaux.

[par. 32 et 34 révisés en partie par le Groupe des 77  
et la Chine et compte tenu des débats]

31. Tous les pays doivent s'engager à éliminer les formes extrêmes de la pauvreté et à réduire de moitié au moins la pauvreté absolue dans un délai déterminé que chacun d'entre eux fixera en fonction de sa propre situation. À ce titre, ils doivent non seulement entreprendre d'accroître les revenus et la consommation des ménages concernés, de leur ouvrir davantage les portes d'emplois rémunérateurs et l'accès aux moyens de production et aux services publics - enseignement primaire, santé, planification de la famille, approvisionnement en eau, hygiène publique et construction de logements - mais aussi, chaque fois que possible, essayer d'aller au-delà des objectifs convenus. Les programmes d'action correspondants doivent être établis avec la pleine participation des pauvres et de leurs associations locales. Ces programmes nationaux doivent pouvoir susciter une aide internationale beaucoup plus importante dans ce domaine.

[nouveau paragraphe établi sur la base des débats]

32. S'il est toujours possible d'atténuer la pauvreté, les inégalités et l'injustice sociales, même en période de difficultés économiques, la croissance et le développement économique restent primordiaux. La lutte contre la pauvreté doit reposer sur des politiques visant à encourager une croissance économique durable et à surveiller constamment l'évolution des structures et processus qui déterminent la répartition et la redistribution des richesses dans une société.

[par. 34 contracté et modifié par le Groupe des 77  
et la Chine ainsi que par le Secrétariat]

33. C'est dans les pays les plus pauvres que l'accroissement de la population est généralement le plus élevé; ainsi, 30 %, voire plus, des quelque 90 millions d'âmes qui viennent gonfler la population mondiale chaque année, naissent dans la pauvreté. Toute stratégie de réduction et d'élimination de la pauvreté axée sur l'enseignement, l'emploi, l'état de santé des femmes et la situation des jeunes filles contribuera à atténuer les effets de l'accroissement de la population et d'autres facteurs démographiques sur la société et à prévenir la perpétuation de la pauvreté.

[nouveau paragraphe établi sur la base des débats]

34. Il est particulièrement urgent de réduire la pauvreté et de favoriser la croissance économique dans les pays en développement à faible revenu, en particulier les pays les moins avancés. La communauté internationale doit épauler davantage les pays d'Afrique dans les efforts qu'ils font pour éliminer la pauvreté, créer des emplois rémunérateurs et atteindre les objectifs

fondamentaux du développement humain. Elle doit aussi s'intéresser aux problèmes particuliers des pays en transition et des sociétés déchirées par des conflits.

[nouveau paragraphe établi sur la base des débats]

35. La pauvreté est liée à des facteurs localisés complexes, divers et dynamiques. Le fait que les gens soient défavorisés, vivent dans de mauvaises conditions et soient privés de ressources ne s'explique pas seulement par la seule insuffisance de revenus. Il tient aussi à la discrimination sociale, à l'isolement, aux handicaps physiques, à la vulnérabilité et à des phénomènes saisonniers. Enfin, il peut tenir à des crises, comme la famine et aux situations à l'origine des mouvements de réfugiés et des personnes déplacées. Il faut donc, pour réduire la pauvreté, tenir compte de la diversité de ses formes et de ses causes profondes.

[nouveau paragraphe établi sur la base des débats]

36. Le nombre et le pourcentage des femmes vivant dans la pauvreté absolue augmentent plus rapidement que ceux des hommes vivant dans les mêmes conditions. La discrimination explicite et implicite à l'égard des femmes et des filles doit être éliminée. Les femmes doivent avoir les mêmes possibilités que les hommes d'accéder à l'enseignement, aux services publics, à l'emploi et aux services sanitaires de base, notamment, aux services de santé maternelle et infantile et de planification de la famille. Il est indispensable que les femmes et leurs filles participent pleinement à la vie de la société parce qu'il faut tirer pleinement parti de toutes les ressources de la collectivité pour lutter contre la pauvreté. Pour cela, il ne faudra pas seulement changer les structures et les habitudes économiques, sociales et politiques discriminatoires, il faudra aussi que les mentalités évoluent, et d'abord au sein de la famille. Il importe tout particulièrement que les personnes en vue dans les sphères politique, sociale, économique ou culturelle à tous les niveaux donnent l'exemple en traitant les femmes comme les égales des hommes et oeuvrent activement à l'adoption de la législation voulue. Les politiques et programmes de développement devraient prévoir des mesures concertées de lutte contre la pauvreté, tant des hommes que des femmes, ainsi que d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui se transmet de génération en génération. L'égalité de traitement entre les sexes doit commencer dès la naissance. Il est indispensable d'intervenir à chaque stade de la vie des filles et des femmes pour redresser les injustices fondamentales dont elles sont victimes du fait de leur sexe.

[par. 36 modifié par le Groupe des 77 et la Chine]

37. La pauvreté chronique réduit les chances de survie des enfants en ce qu'elle porte gravement atteinte à leur santé et à leur instruction, à leur vie et à leurs rapports sociaux et à leur intégration culturelle. Il est extrêmement difficile à un individu de surmonter ces handicaps. La société et la communauté internationale sont moralement tenues de veiller à offrir aux enfants pauvres des chances égales à celles des autres enfants et des services publics et à répondre à leurs besoins propres et à ceux de leur famille au moyen de programmes conçus à leur intention. Il faut s'attacher en priorité à aider





les enfants des milieux pauvres, en particulier les filles et les adolescentes, et veiller à ce qu'ils soient mieux nourris, reçoivent une éducation et aient les mêmes chances que les autres enfants, car c'est investir dans le développement économique et social du monde de demain.

[par. 37 modifié par le Groupe des 77 et la Chine]

38. Une jeunesse désespérée engendre une société désespérée et est synonyme d'abus des drogues, de criminalité et de troubles sociaux. Les gouvernements devraient s'attacher avant tout à offrir davantage de possibilités économiques et culturelles aux jeunes issus de milieux pauvres et, à cette fin, mettre en oeuvre des programmes spéciaux à leur intention aux échelons local et national.

[nouveau paragraphe proposé par le Groupe des 77 et la Chine]

39. Il faudrait mobiliser et organiser tous les agents sociaux du développement en vue de réduire la pauvreté et de l'éliminer à terme. La lutte contre la pauvreté doit être menée dans le respect de l'intégrité, de la dignité, du savoir et de la culture des pauvres et, surtout, permettre d'aider ces derniers à cerner les problèmes qui les assaillent et à y apporter des solutions. Il est indispensable de les encourager à s'organiser et de les y aider de façon qu'eux-mêmes et leurs organisations communautaires soient pleinement associés au dialogue politique sur le développement mené aux échelons local, national et international, à la recherche d'activités de nature à permettre de réduire et d'éliminer la pauvreté et aux efforts déployés à cette fin.

[par. 35 et 40 modifiés et contractés par le Groupe des 77 et la Chine ainsi que par le Secrétariat]

40. Dans le cadre de leurs programmes de protection sociale et de lutte contre la pauvreté en général, les gouvernements devraient surveiller de près les niveaux de pauvreté de leur population, en suivre l'évolution et évaluer l'efficacité de leurs programmes de développement social. Ils devraient aussi s'assurer des progrès réalisés dans la réalisation des objectifs de lutte contre la pauvreté et publier régulièrement des informations et des analyses à ce sujet. Les organisations non gouvernementales et les médias devraient contribuer à faire en sorte que la société accorde véritablement la priorité à la lutte contre la pauvreté en informant la population du succès ou de l'échec des actions entreprises à cette fin. Il faudrait faire appel aux universités et aux établissements de recherche pour mieux faire comprendre les causes de la pauvreté et le bien-fondé des programmes destinés à y faire pièce. Il faudrait tout particulièrement renforcer les capacités des pays en développement en matière de recherche sociologique sur la réduction et l'élimination de la pauvreté.

[par. 84 modifié par le Groupe des 77 et la Chine  
et compte tenu des débats]



41. L'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, qui sera célébrée par l'Organisation des Nations Unies en 1996, devrait notamment être l'occasion d'analyser les mesures prises aux échelons national et international pour donner suite aux recommandations du Sommet concernant la pauvreté.

[nouveau paragraphe établi sur la base des débats]

Note : Les paragraphes 31, 33 et 38 ont été supprimés.

B. Accès aux moyens de production

42. L'accès aux moyens de production, à un revenu et à des moyens d'existence viables est capital pour les populations urbaines et rurales en proie à la pauvreté.

43. Les gouvernements doivent améliorer le sort des paysans pauvres sans terres en procédant à la redistribution des terres, à la réforme des régimes fonciers, et en aidant au règlement des contestations, tout en offrant à ceux-ci un meilleur accès aux réseaux d'irrigation et d'approvisionnement en eau et aux services de vulgarisation. Les gouvernements doivent créer des conditions propices à l'épargne et au crédit, à la fourniture de matériels et de facteurs de production, notamment d'énergie, et des circuits de commercialisation. Les institutions financières internationales peuvent contribuer à cette entreprise en fournissant les ressources financières nécessaires pour la réalisation de levés de terrain et à l'aménagement des terres. Les droits d'accès aux biens communs et les droits concrets sur les zones d'élevage et de pêche et les forêts devraient être reconnus par la loi. Dans les cas où il n'y a guère de terres à distribuer et où un démembrement plus poussé des exploitations empêcherait l'utilisation des techniques de production les mieux adaptées, les gouvernements devraient encourager les activités de production non agricoles, comme la transformation des produits agricoles et la fourniture à titre contractuel de moyens mécanisés et de services d'irrigation grâce au crédit et à d'autres formes d'appui institutionnel.

[par. 41 et 44 fusionnés, contractés et modifiés par le Groupe des 77 et la Chine ainsi que par le Secrétariat]

44. Les gouvernements devraient favoriser la participation des organisations de petits exploitants et des organisations non gouvernementales à la réforme agraire et aux services d'appui connexes. Il faudrait encourager, avec le concours des organisations gouvernementales et non gouvernementales, la création de groupes d'usagers locaux aux fins de la distribution de l'eau, du partage des coûts et des travaux d'entretien afin de pourvoir durablement à l'utilisation, l'entretien et l'aménagement économiques des systèmes d'irrigation et de veiller au partage équitable des avantages.

[par. 42 et 43 contractés par le Groupe des 77 et la Chine ainsi que par le Secrétariat]

45. Les coopératives rurales devraient être renforcées aux niveaux local, national et international de façon à mieux leur ouvrir les portes des marchés, à accroître la productivité, à fournir des conseils techniques et à encourager la

engagements qu'ils ont souscrits vis-à-vis de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et en faveur de l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées conformément aux stratégies nationales du logement.

[par. 59 et 60 contractés par le Secrétariat]

50. Les femmes devraient avoir accès aux moyens de production, notamment à la terre, au crédit et à l'information. Les obstacles juridiques, culturels et pratiques à la participation des femmes à l'activité économique devraient être éliminés de manière à permettre à celles-ci d'accomplir un travail productif en vue de réduire la pauvreté. L'emploi en plus grand nombre des femmes comme agents de vulgarisation des services de développement pourrait également contribuer à l'amélioration de la condition de la femme. La nomination de femmes à des postes de direction et la création d'institutions à vocation féminine devraient être soutenues.

[par. 49 contracté et modifié par le Groupe des 77 et la Chine  
ainsi que par le Secrétariat]

C. Accès aux services publics

51. Pour encourager l'éducation dans les régions pauvres, il ne suffit pas de construire des écoles; encore faudrait-il que celles-ci fournissent des services de nature à compenser la perte de main-d'oeuvre que la scolarisation des enfants entraîne pour les familles. On peut encourager la fréquentation des établissements scolaires en éliminant ou en réduisant les frais de scolarité et les dépenses connexes des familles pauvres, en fournissant des repas scolaires et des soins de santé primaires et en adaptant le matériel didactique aux besoins pratiques des collectivités rurales pauvres. L'enseignement préscolaire contribue également à aider les enfants pauvres à surmonter leurs handicaps.

[par. 50 contracté par le Secrétariat et modifié  
compte tenu des débats]

52. L'accès à l'éducation de base de tous les enfants, adolescents et adultes, en particulier les jeunes filles et les femmes, est une priorité fondamentale. Il faudra à cette fin mobiliser les ressources financières et humaines, publiques, privées et contributions volontaires disponibles et de nouvelles ressources, non seulement pour ouvrir les portes de l'enseignement à un nombre de plus en plus grand de personnes, mais aussi pour améliorer la qualité de l'éducation et développer l'éducation de type non classique. Les gouvernements doivent traduire concrètement leur adhésion aux principes énoncés dans la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (1990) et aux buts et objectifs assignés aux pays conformément au Cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux en reconnaissant que la priorité doit être donnée à l'éducation des jeunes filles et des femmes:

[par. 51]

53. Les gouvernements doivent également traduire concrètement les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Sommet mondial pour les enfants et du Plan d'action connexe en faveur de la survie, de la protection et du développement de





personne des soins de santé primaires, y compris les soins de santé génésique, revêt une importance fondamentale.

[par. 53 contracté par le Secrétariat]

57. Les gouvernements devraient élargir l'éventail des choix offerts aux pauvres en matière d'éducation de base et de services de santé, en associant le secteur privé et les organisations non gouvernementales à leur action. Il faudrait encourager l'élaboration de programmes intégrés de développement de la femme et de l'enfant, destinés à répondre aux besoins en matière de nutrition, d'éducation et de soins de santé, selon une approche synergique.

[par. 54 contracté et modifié par le Groupe des 77 et la Chine]

58. Les gouvernements doivent traduire concrètement leur adhésion aux principes de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981-1990), en particulier au principe selon lequel tout le monde devrait avoir accès à l'eau potable et aux services d'assainissement et que, là où ces besoins humains ne sont pas encore satisfaits, les politiques et plans nationaux de développement devraient accorder la priorité à l'alimentation en eau potable de toute la population et à l'évacuation des eaux usées.

[par. 56 contracté par le Groupe des 77 et la Chine]

59. Afin d'offrir de meilleures perspectives économiques aux pauvres, les programmes de développement devraient accorder la priorité à l'amélioration des services de transport, de communications et de l'accès à l'énergie dans les régions où la pauvreté est générale.

[par. 57 contracté et modifié par le Secrétariat  
et compte tenu des débats]

60. Pour assurer aux pauvres un meilleur accès aux services publics, il faudra accroître de façon substantielle le montant des dépenses publiques ou procéder à une toute autre réaffectation de celles-ci ou envisager ces deux types de mesures à la fois. Les administrations nationales et locales peuvent développer des services publics destinés aux pauvres en améliorant la structure des impôts et des redevances qui financent les services publics et en accroissant l'efficacité de la perception des impôts. Il faudrait revoir et, le cas échéant, modifier la structure des impôts et des redevances de manière à étendre aux pauvres l'accès aux services publics.

[par. 58 abrégé par le Secrétariat]

61. Les organisations de développement communautaire peuvent contribuer pour beaucoup, avec l'appui d'organismes gouvernementaux et internationaux et d'organisations non gouvernementales, à remettre en état des logements, à construire des logements sociaux, à organiser des crèches, à encourager les ateliers et autres petites entreprises, et, généralement parlant, promouvoir et appuyer toutes les initiatives susceptibles de favoriser un développement communautaire intégré. Il faut s'employer davantage à renforcer ces organisations, de manière à permettre une utilisation efficace des ressources

financières, des compétences et des talents d'organisation des collectivités locales. Le fait de mettre l'accent sur les activités communautaires et l'auto-assistance ne dispense pas pour autant la communauté de l'obligation de remédier aux facteurs sociaux, économiques et culturels qui habituellement engendrent et perpétuent la pauvreté.

[par. 62 abrégé par le Secrétariat]

Note : Les paragraphes 55 et 61 du document L.13 ont été supprimés.

D. Réduire la vulnérabilité

62. La prévention de la pauvreté est un élément essentiel de toute stratégie de lutte contre la pauvreté. En effet, il est beaucoup plus facile et moins coûteux d'intervenir pour atténuer la vulnérabilité des plus menacés et empêcher une détérioration de leurs conditions de vie que de leur venir en aide une fois qu'ils n'ont plus les moyens de subvenir à leurs besoins ainsi qu'à ceux de la famille.

63. La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et la Conférence mondiale sur l'alimentation (1974) ont reconnu le droit inaliénable de chaque homme, chaque femme et chaque enfant à être délivré de la faim et de la malnutrition. En outre, la Déclaration de Barcelone sur les droits de l'homme en matière d'alimentation (1992) et la Conférence internationale sur la nutrition (1992) ont réaffirmé que tous les êtres humains avaient droit à une alimentation suffisante et saine. Or, aujourd'hui, des centaines de millions de gens vont se coucher chaque jour le ventre creux. Il faut que les gouvernements et la communauté internationale s'engagent une fois encore à éliminer la faim et la malnutrition dans le monde.

[par. 63 modifié sur la base du débat]

64. Pour qu'il y ait sécurité alimentaire, il faut que, dans les zones souffrant des pénuries alimentaires, les cultures croissent plus rapidement et qu'un équilibre soit maintenu entre les cultures de rapport et les cultures vivrières. Ceux qui ne produisent pas eux-mêmes leurs aliments ont besoin de revenus ou d'indemnités qui leur permettent de se nourrir convenablement. Les ouvriers agricoles, les pauvres des villes, les familles ayant à leur tête une femme, les réfugiés victimes de conflits armés, de guerres civiles ou de catastrophes naturelles, les handicapés et les habitants de zones fragiles sur le plan écologique sont à cet égard les plus vulnérables. Les programmes de lutte contre la pauvreté et de création d'emplois, les programmes agricoles et les politiques de commercialisation de produits alimentaires doivent être conçus de manière à faciliter l'accès des individus et des ménages les plus vulnérables aux denrées alimentaires disponibles.

[par. 64 modifié sur la base du débat]

65. Pour prévenir les souffrances dans l'immédiat et la pauvreté durable qu'engendrent les catastrophes naturelles, les conflits et autres situations d'urgence, les gouvernements, les institutions internationales, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales doivent agir

/...



empiétements d'étrangers, de mettre au point de meilleurs systèmes d'aménagement et de gestion des terres de pacage et de faciliter l'accès aux systèmes d'irrigation, aux réseaux de commercialisation, au crédit, aux services vétérinaires, à l'enseignement et à l'information.

[par. 69 abrégé par le Groupe des 77 et la Chine  
ainsi que par le Secrétariat]

69. Les pauvres des villes, et en particulier les plus vulnérables, sont eux aussi exposés à l'insécurité alimentaire et aux contraintes s'exerçant sur l'environnement. Ils sont encore plus tributaires que les autres des marchés et plus sensibles à ce qui pourrait perturber les disponibilités alimentaires et les prix en période de crise. Les pouvoirs publics doivent suivre des politiques de commercialisation des denrées alimentaires et de protection sociale qui, notamment pendant les périodes d'ajustement, puissent garantir aux pauvres des villes un accès aux vivres et aux autres produits de première nécessité.

[par. 70]

70. Les plans d'aménagement urbain doivent accorder un rang de priorité élevé à l'amélioration des conditions de vie dans les taudis, les bidonvilles et les autres zones habitées par les pauvres des villes, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

[par. 71 abrégé par le Groupe des 77 et la Chine]

E. Améliorer la protection sociale

71. Les familles constituent la première source de protection économique et sociale pour tous ceux que les handicaps, la maladie, la vieillesse, le chômage, le déplacement forcé, ou d'autres circonstances empêchent de subvenir à leurs propres besoins. En l'absence d'un tel soutien, il faut que les collectivités locales ou les pouvoirs publics offrent une aide par le biais de programmes de protection sociale, sous forme notamment de programmes conçus à l'intention des nécessiteux, de programmes assurant à tous une protection de base, et de programmes d'assurance sociale financés au moyen de contributions et destinés à tous ceux qui ont les moyens d'y participer.

[par. 72 abrégé par le Groupe des 77 et la Chine  
ainsi que par le Secrétariat]

72. Le mode de protection sociale le plus efficace pour les chômeurs et les pauvres qui travaillent, est de les aider à obtenir un emploi convenablement rémunéré. À cet effet, on pourrait envisager le lancement de plans d'emploi et la mise en chantier de grands travaux financés par les pouvoirs publics.

[par. 75 abrégé et modifié par le Groupe des 77 et la Chine  
ainsi que par le Secrétariat]

73. Pour renforcer la protection sociale, il faut tout d'abord que les gouvernements soient mieux à même de se procurer les recettes nécessaires à son

/...



financement et que la croissance de l'économie nationale élargisse la base d'imposition. D'une manière générale, les programmes de protection sociale doivent avoir pour objectif prioritaire d'aider les pauvres à échapper à leur état et à subvenir à leurs besoins. Les gouvernements doivent élaborer des plans en vue d'une expansion graduelle de ces programmes qui, destinés au départ à répondre aux besoins les plus urgents, pourraient assurer ultérieurement la sécurité économique de toute la population.

[par. 74 et 81 abrégés par le Secrétariat]

74. Dans bon nombre de sociétés, les familles monoparentales, notamment celles qui sont dirigées par des femmes seules représentent un fort pourcentage des œuvres. Les pouvoirs publics et les organisations communautaires doivent veiller en particulier à ce que ces familles bénéficient du soutien social dont elles ont besoin, que ce soit sous la forme d'une aide économique ou d'une prise en charge des frais de garde d'enfants lorsque le chef de famille travaille. Les autres membres de la communauté doivent s'efforcer en particulier de faire participer les chefs de famille monoparentale et leurs enfants aux activités économiques et sociales.

[par. 82 modifié par le Groupe des 77 et la Chine]

75. Le sort des enfants des rues, des orphelins, des enfants abandonnés et de ceux qui sont victimes d'une exploitation économique et sexuelle, et en particulier de maux tels que la pornographie infantile, la prostitution infantile ou de pratiques criminelles telles que la vente d'enfants et d'organes d'enfants, interpellent de manière particulièrement urgente la conscience des communautés, des nations et de l'humanité tout entière. Il incombe aux gouvernements et aux organisations communautaires de veiller à ce que ces enfants puissent être convenablement nourris, logés, éduqués et soignés, et soient protégés contre les mauvais traitements et la violence. Toutefois, la première des priorités consiste à empêcher que ces enfants ne soient jetés à la rue, et pour ce faire à préserver leurs familles de la pauvreté en adoptant des projets de développement dont l'impact puisse se faire sentir rapidement.

[par. 83 modifié par le Groupe des 77 et la Chine]

Note : Les paragraphes 73, 76, 77, 78, 79, 80 et 85 ont été supprimés.

### III. EMPLOIS PRODUCTIFS ET RÉDUCTION DU CHÔMAGE

#### A. Une nouvelle réflexion

76. L'emploi et le travail constituent pour les individus et les ménages, dans tous les pays, le principal moyen d'assurer leur survie et leur bien-être. Le travail joue un rôle clef dans la production des biens et des services, comme source de revenus et dans l'élévation du niveau de vie. Il permet notamment à l'individu de prendre mieux conscience de son identité et d'améliorer l'estime qu'il a de soi en lui donnant la possibilité de s'épanouir. Le chômage se traduit par la stagnation économique et l'agitation sociale. Nous considérons que le travail rémunéré joue un rôle fondamental dans le développement



économique et nous nous engageons à créer des conditions qui favoriseront l'emploi productif, en particulier l'emploi des jeunes.

[par. 86 et 87 abrégés par le Groupe des 77 et la Chine]

77. Il faudrait élargir la notion d'emploi et de travail afin de reconnaître la contribution non négligeable qu'apportent les femmes, les travailleurs domestiques et les travailleurs indépendants et les travailleurs à domicile, dont beaucoup sont des femmes, dans les secteurs rural et urbain des pays en développement. Leur contribution est essentielle à la survie des familles et des ménages. Il faudrait reconnaître la vaste gamme d'activités auxquelles s'emploient les pauvres pour assurer leur subsistance.

[par. 88 modifié par le Groupe des 77 et la Chine]

78. Partout dans le monde, on constate une tendance inquiétante à la hausse du chômage et à une "croissance des chômeurs". En Afrique, en Amérique latine et en Asie, le chômage a augmenté à un rythme rapide. Les pays d'Europe de l'Est et l'ex-Union soviétique ont connu une perte massive d'emplois. Les pays de l'OCDE sont confrontés au problème du chômage déclaré. Les pays en développement doivent également faire face au problème du chômage saisonnier, du chômage déguisé et du manque d'informations sur les taux de chômage.

[par. 89 abrégé par le Groupe des 77 et la Chine]

79. La plupart des êtres humains qui vivent dans la pauvreté absolue sont des travailleurs pauvres ou sont sous-employés, ce qui souligne la corrélation étroite entre emplois productifs et réduction de la pauvreté. Le taux de chômage parmi les jeunes est souvent bien supérieur à la moyenne et c'est là une source de tension sociale dans de nombreux pays. La création d'emplois pour les jeunes en milieu urbain et rural, les travailleurs pauvres et ceux qui sont sous-employés peut contribuer à réduire la pauvreté et à améliorer l'insertion sociale et devrait être l'une des priorités des politiques de l'emploi.

[par. 90 modifié par le Groupe des 77 et la Chine  
et compte tenu des débats]

[par. 91 supprimé]

80. Les forts taux de croissance démographique et le nombre important de nouveaux demandeurs d'emplois dans de nombreuses régions du monde soulignent combien il est urgent de tenir compte des facteurs démographiques dans la formulation des politiques et stratégies de lutte contre le chômage.

[texte établi sur la base du débat]

81. Les politiques économiques nationales devraient avoir pour principaux objectifs la réduction du chômage et la création d'emplois rémunérés. L'éventail des emplois offerts devrait être élargi afin de permettre à davantage de citoyens de participer utilement à la vie active. Dans tous les pays, une stratégie générale du plein emploi est essentielle pour atteindre tous les autres objectifs de développement social et économique. Un effort concerté de

/...

ce type exige l'application coordonnée de toute une série d'instruments politiques, qui fasse intervenir de nombreux secteurs de l'administration nationale.

[par. 92 a) et b) modifiés par le Groupe des 77  
et la Chine et compte tenu du débat]

B. Pour une croissance à forte intensité d'emploi

82. Tous les États devraient formuler et appliquer activement, en en faisant un objectif essentiel, une politique du plein emploi, favorisant l'accès à un travail productif et librement choisi. La lutte contre le chômage et le sous-emploi devrait faire partie des priorités des pays, développés et en développement, face à la crise mondiale de l'emploi.

[par. 93 abrégé et modifié par le Groupe des 77 et la Chine]

83. Les pays devraient adopter des politiques monétaires stables, réduire les déficits budgétaires excessifs et s'efforcer de maintenir des taux d'intérêt moins élevés et une plus grande stabilité des taux de change afin de créer des conditions favorables à la croissance et à l'investissement. Les pays s'ouvrant de plus en plus au reste du monde et ayant de plus en plus d'interconnexions, il sera plus facile à chacun d'entre eux de conjuguer croissance et stabilité si les politiques macro-économiques sont coordonnées. La coopération internationale en ce sens devrait être renforcée. Au cas où des ajustements budgétaires seraient nécessaires, il faudrait s'efforcer de financer par priorité les secteurs qui influent le plus directement sur les perspectives de croissance. Les programmes d'ajustement structurel devraient pleinement intégrer la dimension sociale et éviter les réductions des dépenses sociales fondamentales (santé et éducation), qui devraient être considérées comme un investissement essentiel dans le capital humain. La création d'emplois productifs doit être considérée comme un objectif central et un but exprès des politiques macro-économiques.

[par. 95 modifié par l'Union européenne]

84. Il convient que les pays industrialisés et les pays en développement associent leurs efforts, en un partenariat mutuellement bénéfique, afin de supprimer les obstacles structurels à la croissance économique internationale et à la création d'emplois. Les gouvernements devraient ouvrir le marché national à la concurrence extérieure, stimuler les échanges internationaux de biens et de services et libéraliser les marchés et flux de capitaux. Ils devraient créer un climat plus propice aux investissements, notamment en améliorant la coopération avec les pays voisins et les investissements étrangers directs.

[nouveau paragraphe établi en tenant compte des suggestions du  
Groupe des 77 et de la Chine ainsi que de l'Union européenne]

85. La croissance économique est une condition nécessaire mais non suffisante de la création d'emplois et de la réduction du chômage. Un cadre juridique et des réglementations fiables et cohérents et des systèmes d'incitation bien conçus devraient être établis pour attirer les investissements privés, tant





à améliorer leur productivité grâce à l'accès au crédit à des conditions abordables, à la formation de base à la gestion, au renforcement des relations de marché avec le reste de l'économie, à l'amélioration de l'infrastructure matérielle, notamment les locaux, et à l'amélioration de l'accès à l'information.

[passage souligné du paragraphe 106]

95. La coopération internationale devrait venir compléter les politiques nationales destinées à encourager et appuyer la création d'entreprises. Il conviendrait d'encourager la coopération en faveur du développement intégré, y compris un appui direct aux petites entreprises et aux petites coopératives dans les pays en développement, grâce à la formation du personnel et à la fourniture de crédits.

[nouveau paragraphe suggéré par l'Union européenne]

D. Revoir les priorités sectorielles

96. Dans beaucoup de pays en développement, l'agriculture reste le secteur qui utilise le plus de main-d'oeuvre. Les activités non agricoles ont une importance vitale dans nombre de ces pays, offrant des emplois aux membres d'une population rurale en augmentation rapide, qui sont souvent des jeunes et qui souvent migrent en grand nombre vers les villes à la recherche d'un travail. La politique nationale et les programmes d'assistance internationaux doivent, dans les régions rurales, viser à améliorer simultanément l'activité agricole et non agricole, en vue de diversifier la production et de développer les industries de transformation alimentaire qui utilisent des techniques à forte intensité de main-d'oeuvre dans les zones rurales.

[par. 108 et 109, y compris le passage souligné,  
abrégés par le Groupe des 77 et la Chine et  
remaniés par l'Union européenne]

97. Il faudrait encourager à entreprendre dans les régions rurales des pays en développement des programmes et projets d'investissement à forte intensité de main-d'oeuvre et faisant appel aux ressources locales, destinés à mettre en place une infrastructure viable, afin de créer des emplois et des biens d'équipement.

[première partie du passage souligné du paragraphe 111]

98. Il faudrait encourager les investissements dans l'infrastructure économique et sociale des zones urbaines, de façon à créer, entretenir et remettre en état les biens de la collectivité, en même temps qu'à favoriser la création d'emplois. Les activités d'auto-assistance peuvent contribuer à créer des emplois et susciter des investissements dans la région.

[deuxième partie du passage souligné du paragraphe 111]

99. À long terme, l'exploitation judicieuse de toutes les ressources, humaines et naturelles, peut créer une symbiose productive. Les pays développés et les

/...

pays en développement devraient, les uns et les autres, viser à créer des emplois en ayant à coeur une bonne gestion de l'environnement, des méthodes de production sans danger pour l'environnement et le développement durable, et, dans le cas des pays en développement, grâce aux ressources financières nouvelles et additionnelles substantielles convenues dans l'Action 21. Il convient d'encourager les mesures conçues par exemple pour préserver et bien gérer les ressources naturelles, promouvoir la pratique dans les écosystèmes fragiles de moyens de subsistance sans effets dommageables, régénérer les terres particulièrement détériorées et vulnérables et reconstituer les ressources naturelles, tant dans un souci de développement durable que dans celui de la création d'emplois durables.

[par. 112 modifié par le Groupe des 77 et la Chine  
ainsi que par l'Union européenne]

100. L'exportation est de plus en plus souvent pour les pays en développement un moyen très efficace de favoriser la croissance et la création d'emplois. L'État et les employeurs devraient se demander en permanence s'ils sont concurrentiels sur le marché mondial et s'appliquer à améliorer les produits et méthodes de production et à développer et diversifier les exportations. Au niveau international, il faudrait entreprendre une étude en vue de libéraliser les structures commerciales internationales et d'éliminer les obstacles protectionnistes qui pénalisent les exportations de pays en développement.

[par. 113 abrégé et modifié par le Groupe des 77 et la Chine]

101. En cas d'extinction progressive d'une production ou de fermeture totale d'une usine, il convient, pour atténuer les difficultés et faciliter les redéploiements de main-d'oeuvre, de favoriser la mobilité, d'assurer le recyclage et de maintenir une protection sociale suffisante. Il faut aussi essayer, lorsque cela est économiquement et matériellement possible, de trouver à quoi employer rentablement les usines, leur matériel et leur personnel, afin de minimiser les dislocations d'effectifs et le gaspillage de compétences.

[par. 114 abrégé par le Groupe des 77 et la Chine]

102. Il faudrait pratiquer plus systématiquement une politique de l'emploi, comprenant des mesures d'incitation et des mesures de soutien, pour encourager et faciliter la création d'un plus grand nombre d'emplois de haute technicité dans le secteur des services. L'élimination des obstacles créés par les réglementations, ainsi que la libéralisation du commerce international des services, devraient faciliter l'expansion de ce secteur.

[partie soulignée du paragraphe 115, modifiée par l'Union européenne]

E. Redéfinir la nature du travail et de l'emploi

103. Il convient d'élargir la notion même de travail pour permettre à un plus grand nombre d'individus de contribuer véritablement à tous les aspects de la vie professionnelle, y compris des activités informelles menées dans le cadre de modes de vie durables. Des mécanismes institutionnels et des procédures devraient être créés pour encourager des activités sociales utiles - telles que



prendre soin des personnes âgées, répondre avec sollicitude aux besoins des sans-abri, inculquer des valeurs sociales aux enfants – en associant les lois du marché aux valeurs et motivations qui, aujourd'hui, sous-tendent une grande partie des activités bénévoles. Si les femmes obtenaient d'être payées pour les multiples fonctions qu'elles remplissent, chez elles et en dehors, elles seraient sans doute mieux considérées, plus indépendantes sur le plan économique et mieux traitées par la société. Les pouvoirs publics et les divers protagonistes de la société civile devraient dialoguer sérieusement pour déterminer s'il est possible d'élargir la notion de travail et d'emploi et quelles mesures institutionnelles devraient être alors prises.

[par. 116 abrégé par le Groupe des 77 et la Chine]

104. S'il est vrai que le premier objectif d'une politique de l'emploi et d'une stratégie du développement devrait être de multiplier et d'améliorer avec le temps les emplois, on pourrait aussi penser au partage volontaire du travail et à des formules de partage des emplois, sans sacrifier la protection sociale, ainsi qu'à d'autres formules de répartition du travail. Les gouvernements devraient revoir leur législation fiscale et celle qui régit la sécurité sociale afin de déterminer comment les dispositions pourraient en être modifiées pour permettre aux citoyens de partager beaucoup plus facilement leur temps entre instruction et formation, exercice d'une profession rémunérée, activités bénévoles et autres formes d'activités utiles à la société, responsabilités familiales, loisirs et retraite.

[par. 117 abrégé et modifié compte tenu du débat]

F. Certains groupes doivent plus particulièrement retenir l'attention

105. Certains groupes, par exemple les jeunes, les femmes qui travaillent, les travailleurs plus âgés, les chômeurs de longue durée, les travailleurs migrants et les populations autochtones et tribales, se trouvent dans des circonstances particulières et ont par conséquent besoin d'être aidés d'autres façons. S'il est vrai que tous ces groupes gagneraient à ce que les offres d'emploi en général se multiplient, chacun se heurte au problème de la qualité même du travail offert, problème qui appelle une assistance supplémentaire, bien ciblée et revêtant des formes précises. Les programmes destinés à fournir des emplois aux groupes désavantagés ou vulnérables doivent non seulement être bien adaptés aux problèmes fondamentaux de ces groupes mais aussi être équitables, efficaces et tenir compte des caractéristiques culturelles. Il faut les contrôler en permanence et les évaluer périodiquement afin de s'assurer qu'ils touchent effectivement les groupes auxquels ils s'adressent et produisent des résultats durables. Des programmes particuliers doivent être élaborés pour assurer la contribution active des populations à leur planification, à leur conception et à leur gestion.

[par. 118 contracté et modifié compte tenu des débats]

106. La réduction du chômage des jeunes exige la création d'emplois et une éducation constructive. Des programmes spéciaux devraient être mis en oeuvre à

/...



plus largement des politiques du travail dynamiques, aider à les appliquer et en surveiller les résultats. Les mesures à prendre sont les suivantes : stimuler l'offre d'emploi, recenser les secteurs d'engorgement et ceux où au contraire il y a un vide de qualifications, assurer des services d'orientation professionnelle et des services qui aident activement à la recherche méthodique d'un emploi, diversifier les choix de carrière et favoriser la mobilité, aider les entreprises, en particulier les petites entreprises, par des services-conseils et des mesures de soutien afin qu'elles utilisent plus efficacement et développent les capacités de leur personnel, aider les jeunes à acquérir des qualifications et à trouver un premier emploi, établir des structures et des modes d'opération qui réduisent la discrimination et donnent aux groupes désavantagés sur le marché du travail davantage de chances de trouver un emploi.

[par. 133]

#### IV. INTÉGRATION SOCIALE

##### A. Intégration sociale : protéger la diversité sur la base de valeurs communes

[les anciennes sections A et B ont été fusionnées, modifiées et contractées par le Groupe des 77, la Chine et le Secrétariat]

122. La société, produit d'une évolution historique singulière, qui regroupe différentes communautés ethniques ou religieuses, s'enrichit de la diversité des cultures et des langues. Les individus qui la composent ont une identité collective en tant que membres de familles, de communautés, de groupes ethniques ou religieux, de nations et, de plus en plus, d'une société planétaire. L'équilibre précaire qui existe entre l'individu, la société et les différents groupes qui la composent doit être respecté.

[par. 134 modifié et contracté par le Groupe des 77 et la Chine]

[par. 135 supprimé, sauf la dernière phrase qui a été reprise dans le paragraphe ci-après]

123. Le but de l'intégration sociale consiste à permettre aux divers groupes de vivre ensemble dans le cadre d'une coopération productive et harmonieuse, et non pas à effacer les différences entre eux. Une société socialement intégrée doit être à même d'absorber les différences dans le cadre de valeurs et d'intérêts communs. Elle suppose la justice sociale, la pleine participation de tous les citoyens à la faveur d'institutions démocratiques et la protection de la diversité dans le cadre du respect et du plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dès lors, on ne doit pas rechercher l'intégration sociale à tout prix, mais dans la seule mesure où elle cadre avec les valeurs humaines fondamentales.

[par. 136 modifié par le Groupe des 77 et la Chine ainsi que par l'Union européenne et compte tenu des débats]

[par. 137 supprimé]

/...